

Délégation de signature de la Faculté Roger TOUMSON - UFR des Humanités caribéennes

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Éducation et en particulier les articles L.712-1 à L.712-2, L.713-1 à L.713-9 et L.771-1 à L.771-17 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 février 2021 ;
- Vu les statuts de la Faculté Roger Toumson – UFR des Humanités caribéennes approuvés par le Conseil d'Administration du 10 novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté n° 2020-1183 en date du 20 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Pascal NANHOU, en qualité de Doyen de la Faculté Roger Toumson – UFR des Humanités caribéennes ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

Décide

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pascal NANHOU**, Doyen de la Faculté Roger Toumson – UFR des Humanités caribéennes à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université et sa qualité d'Ordonnateur Principal, les actes suivants :

1- En matière financière dans la limite du plafond de 10 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 953 :

- 1.1 la validation des engagements juridiques (les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement),
- 1.2 les constatations et les certifications du service fait (attributions en propres du RAF)
- 1.3 les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
- 1.4 la validation des demandes de paiement.

2- En matière de gestion des personnels affectés à l'UFR :

- 2.1 les procès-verbaux d'installation,
- 2.2 les attestations de services prévisionnels des enseignants et emploi du temps des personnels non enseignants,
- 2.3 les attestations de service fait par les enseignants intervenant à l'UFR, excepté celles du Doyen de l'UFR
- 2.4 les autorisations de cumul d'activité,
- 2.5 les ordres de missions et autorisations d'absence, excepté ceux du Doyen

3- En matière contractuelle :

- 3.1 les conventions de stage en vertu desquelles l'UFR accueille des stagiaires ;

4- En matière de scolarité :

- 4.1 les arrêtés d'emploi du temps,
- 4.2 les conventions de stages obligatoires des étudiants de l'UFR,



- 4.3 les arrêtés d'affichage des résultats aux examens,
- 4.4 les attestations de réussite des étudiants de l'UFR,
- 4.5 les transferts de dossier
- 4.6 les convocations de commissions, jurys et étudiants aux examens,
- 4.7 les correspondances avec les partenaires (lycées, organismes en convention)
- 4.8 les certificats de scolarité

5- En matière d'affaires générales :

- 5.1 les actes relatifs à la gestion matérielle des locaux, y compris la répartition des locaux entre les différents services
- 5.2 les actes et décisions relatifs au fonctionnement de l'UFR
- 5.3 les courriers relatifs à la collecte de la taxe d'apprentissage

6- En matière de sécurité des locaux de l'UFR :

- 6.1 les notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence,
- 6.2 le registre de sécurité dédié à la Faculté.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal NANHOU délégation est donnée à :

- **Madame Ericka COUDOUX**, Responsable administrative et financière de Faculté Roger Toumson – UFR des Humanités caribéennes à l'effet de signer, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 15 février 2022 et prendra fin au plus tard au terme du mandat du Président de l'Université des Antilles. Il sera transmis à la Rectrice de l'académie de Guadeloupe, Chancelière des Universités et sera affiché de manière permanente dans les locaux de l'UFR des Humanités caribéennes, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il sera également publié sur le site de l'établissement.

Article 4

Le Directeur Général des Services par intérim et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 15 février 2022

Le Président de l'Université des Antilles

The image shows a blue ink signature of Pr. Michel GEOFFROY written over a circular official seal of the University of the Antilles. The seal contains the text 'UNIVERSITÉ DES ANTIILLES' and 'POINTE-À-PITRE' around a central emblem.

Pr. Michel GEOFFROY

